



DROITS FONDAMENTAUX
ET ÉTAT DE DROIT

Observations des autorités sur le rapport concernant la visite en Croatie

30-31 mars 2023



Comité économique
et social européen

OBSERVATIONS DES AUTORITÉS CROATES sur le projet de rapport sur la visite effectuée en Croatie les 30 et 31 mars 2023

1. Droits fondamentaux des partenaires sociaux

Les observations concernant les efforts déployés par la Croatie pour accroître l'efficacité et la qualité du système judiciaire et, partant, améliorer le niveau de confiance général du public à son endroit, en réponse aux remarques formulées par les partenaires sociaux, seront exposées au point 5 ci-dessous.

En ce qui concerne le déclin démographique, la stratégie nationale de développement à l'horizon 2030 reconnaît le lien qui existe entre les défis démographiques, le marché du travail et le renforcement du capital humain. Le gouvernement de la République de Croatie s'est engagé à élaborer des politiques publiques pour tous les secteurs qui sont essentiels à la revitalisation démographique. Cet élément figure parmi les objectifs stratégiques de la stratégie nationale de développement et sera encore étoffé dans le cadre de la stratégie spécifique de revitalisation démographique, actuellement en préparation.

2. Liberté d'association et liberté de réunion

En ce qui concerne les remarques relatives au cadre juridique applicable aux OSC et, plus particulièrement, à la procédure relative aux appels à propositions, le bureau gouvernemental de coopération avec les ONG a précisé qu'au niveau des appels à propositions, aucune condition supplémentaire susceptible d'alourdir la charge administrative n'a été introduite, et que ce sont les règles et réglementations prescrites par les textes réglementaires du Conseil et du Parlement européen ainsi que les conditions de la législation nationale qui sont appliquées. De plus, la poursuite de la numérisation de la procédure devrait faciliter la mise en œuvre pour les utilisateurs.

En ce qui concerne les remarques relatives à la participation des OSC au processus décisionnel, qui a lieu principalement, mais pas exclusivement, par l'intermédiaire du Conseil pour le développement de la société civile, il convient de souligner que ledit Conseil élit régulièrement des représentants des OSC dans différents organes de décision. Par exemple, en 2022, le Conseil a élu un large éventail de représentants des OSC pour participer aux travaux de 18 commissions, organes consultatifs ou de travail différents, et à la demande des organes de l'administration publique, d'offices gouvernementaux et d'autres autorités publiques, actifs dans tout un éventail de domaines thématiques différents. En ce qui concerne les remarques d'un participant sur la manière dont le bureau gouvernemental de coopération avec les ONG a organisé les élections pour le CESE en 2020, il convient de préciser que ces élections se sont déroulées conformément au cadre normatif, lequel était le même que pour la précédente élection des membres du CESE et tenait compte des restrictions en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne la référence, dans le projet de rapport, aux restrictions imposées aux manifestations organisées sur la place Saint-Marc, il convient de noter qu'il n'existe pas de régime général de restriction. Des manifestations ont bien lieu sur la place Saint-Marc, mais avec les restrictions qui sont nécessaires pour protéger les intérêts de la sécurité de l'État, de l'ordre public et de la paix, ainsi que pour prévenir les troubles et la criminalité. Depuis la fusillade qui a eu lieu en 2020, dix rassemblements pacifiques et manifestations publiques, ainsi

que plusieurs manifestations individuelles, ont été organisés et se sont effectivement tenues sur la place Saint-Marc.

En ce qui concerne l'accès au financement et son approche pluriannuelle, ils se fondent sur les conclusions du gouvernement croate adoptées lors de la session gouvernementale du 11 mai 2023, qui a adopté le modèle du soutien pluriannuel et fourni des fonds supplémentaires pour des programmes et des activités.

3. Liberté d'expression et liberté des médias

En 2023, la Croatie a été classée au 42^e rang dans le classement mondial de la liberté de la presse¹, contre la 48^e place en 2022, la 56^e en 2021 et la 59^e en 2020. Il est regrettable que cette **tendance à la hausse concernant la liberté des médias** ne soit pas prise en compte dans le rapport du groupe DFED.

En ce qui concerne les remarques sur la transparence de la propriété des médias, il convient de noter que la législation existante² prévoit clairement des règles en la matière, ainsi qu'un système de notification concernant cette propriété. Les structures de propriété des médias sont publiées au moins une fois par an au Journal officiel de la République de Croatie et, de plus, les structures de propriété des médias électroniques sont accessibles au public, jusqu'au niveau des personnes physiques, sur le site web de l'Agence des médias électroniques³, et elles sont vérifiées sur la base d'un extrait du registre des bénéficiaires effectifs. En outre, il convient de souligner que, dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, le gouvernement a alloué un montant de 663 614,00 EUR au développement d'une base de données unique accessible au public sur la propriété et les sources de financement de tous les médias relevant de la compétence de la République de Croatie.

Il convient de souligner que, depuis 2005, par l'intermédiaire du Fonds pour la promotion du pluralisme et de la diversité des médias électroniques, des financements ont été alloués pour la production et la publication de programmes, à des éditeurs de radio et de télévision aux niveaux local et régional, à des radiodiffuseurs à but non lucratif de télévision et/ou de radio, à des fournisseurs à but non lucratif de services de médias à la demande et de diffusion par satellite, par câble, par internet et d'autres formes de transmission autorisées, à des fournisseurs de publications électroniques et à des producteurs sans but lucratif de programmes audiovisuels et/ou radiophoniques. Les fonds sont alloués sur la base de critères définis à l'avance, pour un montant annuel d'environ 4,5 millions d'EUR.

En ce qui concerne la liberté et le pluralisme des médias, et donc le journalisme professionnel, il convient de souligner que la République de Croatie va mettre en place un réseau de vérificateurs de faits afin d'instituer une vérification de l'exactitude factuelle des déclarations diffusées dans l'espace médiatique, dispositif pour lequel un montant d'environ 6 millions d'EUR a été alloué au titre du plan national pour la reprise et la résilience. Cette idée d'établir une vérification des faits a été élaborée en coopération avec le secteur des médias, c'est-à-dire avec les journalistes et les éditeurs, et elle suit également la recommandation de la Commission

¹ [Croatia | RSF](#).

² Loi sur les médias (Journal officiel n° 59/04, 84/11, 81/13 et 114/22) et Loi sur les médias électroniques (Journal officiel n° 111/21 et 114/22).

³ <http://www.aem.hr>

européenne de travailler à la recherche de méthodes de lutte contre la désinformation. La mise en place d'un réseau de vérification des faits constituera une mesure d'incitation à l'emploi de chercheurs et de journalistes professionnels et aidera les médias dans leur combat pour que le spectre médiatique contienne des informations qui soient aussi vérifiées et exactes que possible. L'un des principaux objectifs est de réduire la désinformation dans les médias et d'encourager le journalisme professionnel.

De plus, à titre d'exemple de bonne pratique, il convient de noter qu'en 2020, l'Agence des médias électroniques a lancé un projet visant à encourager l'excellence journalistique en accordant des subventions⁴ à des journalistes pour des œuvres journalistiques et des recherches sur des thèmes d'intérêt public dans les publications électroniques. Le projet s'est poursuivi et a été mené à bien en 2021; il entre dans son troisième cycle en 2022, avec un budget sensiblement accru⁵.

S'agissant de la lutte contre les poursuites stratégiques altérant le débat public⁶, il conviendrait de reconnaître que le ministère croate de la culture et des médias a été l'un des premiers parmi les États membres de l'UE à mettre en place, à la mi-2021, un groupe d'experts chargé d'élaborer une politique de lutte contre ces poursuites, conformément aux objectifs du plan d'action pour la démocratie européenne visant à soutenir les médias individuels et indépendants par la suppression des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), celles-ci étant reconnues comme un problème dans l'ensemble de l'Union européenne. Le groupe d'experts chargé de la définition de la politique de lutte contre les poursuites-bâillons est composé d'experts clés, à savoir des représentants du secteur des médias (journalistes et éditeurs), des associations de journalistes professionnels (HND et SNH), de l'école de la magistrature, du Barreau croate, du monde universitaire, du bureau du Médiateur, du ministère de la culture et des médias et du ministère de la justice et de l'administration. Ses objectifs sont notamment les suivants: collecter et analyser les données relatives aux poursuites-bâillons et les pratiques existantes en la matière; recenser les outils juridiques dont disposent déjà les tribunaux pour prévenir les poursuites-bâillons; proposer de futures mesures législatives contre les poursuites-bâillons; promouvoir des activités éducatives pour le système judiciaire et les médias; développer des activités de sensibilisation des professionnels et du grand public aux conséquences négatives des poursuites-bâillons; et renforcer le dialogue social. Le groupe d'experts a formulé un certain nombre de recommandations visant à améliorer le statut des journalistes et à supprimer les poursuites-bâillons. Jusqu'à présent, le ministère de la culture et des médias a organisé une série d'ateliers publics de formation dans toute la Croatie à l'intention des juges et des autres parties prenantes du système judiciaire, auxquels participent des experts juridiques et des journalistes. L'objectif est, en plus de former les juges à ce problème, de sensibiliser le public aux conséquences négatives des poursuites-bâillons et de contribuer ainsi à leur répression. Le ministère de la culture et des médias est sur le point d'adopter le texte législatif encadrant la planification stratégique globale à moyen terme: le plan

⁴ Pour un montant total de 1 million de HRK.

⁵ On estime que les fonds destinés au programme de promotion du journalisme de qualité devraient augmenter d'environ 50 %, après que le gouvernement aura affecté au programme un pourcentage plus élevé des recettes provenant des jeux de hasard en 2022, dont le programme est l'un des bénéficiaires (à hauteur de 1,81 % des recettes totales en 2022 contre 1,30 % en 2021, sur la base de l'ordonnance sur les critères de détermination des bénéficiaires et les modalités de répartition de la part des recettes provenant des jeux de hasard pour 2022, Journal officiel n° 23/2022).

⁶ Les poursuites stratégiques altérant le débat public, ou «poursuites-bâillons», sont des actions en justice infondées intentées par des personnalités/entités qui disposent d'un pouvoir dans la société. Elles visent à intimider et faire taire les voix critiques qui, dans la société, se manifestent sur des questions d'intérêt public et sont contraires aux intérêts des plaignants.

national pour le développement de la culture et des médias 2023-2027. L'une des mesures décrites dans ce plan, qui vise à assurer la protection des journalistes contre les procédures judiciaires infondées et malveillantes, est la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance précoce et de révocation des poursuites-bâillons.

4. Droit à la non-discrimination

Dans le contexte du cadre général de lutte contre la discrimination, dont le nouveau plan national pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination à l'horizon 2027 constitue un volet important, il convient de souligner que les consultations qui ont précédé l'adoption de ce plan ont été inclusives et constructives. Le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan national comprenait 20 représentants de l'administration publique et des organismes publics, 4 organismes nationaux de promotion de l'égalité, des représentants du monde universitaire et 5 représentants d'organisations civiles actives dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination. Avant la consultation publique via le portail en ligne, cinq cycles de consultation se sont déroulés sous différentes formes: des réunions en ligne avec tous les membres du groupe de travail; et en présentiel, de petites réunions rassemblant un nombre réduit de membres du groupe de travail, et des réunions bilatérales et multilatérales avec des organismes de l'État. La consultation publique a duré 39 jours; la durée normale de 30 jours a été prolongée à la demande des organisations de la société civile. De plus, au cours de la consultation publique sur le portail électronique, une réunion supplémentaire a eu lieu avec les représentants des ONG, au cours de laquelle les arguments en faveur du rejet de certaines observations (en rapport avec les activités supplémentaires) ont été examinés en détail et où ont été étudiées les possibilités de leur participation aux futurs plans d'action pour la période 2024-2025.

En ce qui concerne les remarques relatives à la stratégie nationale d'inclusion des Roms pour la période 2021-2027, si on se réfère aux chiffres de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE⁷ et les compare aux indicateurs de référence de 2019, on peut affirmer que sa mise en œuvre produit des résultats tangibles, avec une baisse significative en ce qui concerne le taux de privation matérielle aiguë (47 %) et le taux de privation de logement (14 %). De plus, il y a eu une nette augmentation de la part de la population ayant accès à l'eau potable dans les ménages (14 %), le taux de risque de pauvreté a diminué (7 %), et la proportion de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (4 %) a également connu une légère baisse. Les progrès accomplis dans la réduction du taux de privation matérielle aiguë et du taux de privation grave de logement peuvent être directement liés à la mise en œuvre des mesures et activités déployées dans le cadre la stratégie nationale d'inclusion des Roms 2021-2027, à savoir le programme annuel pour l'amélioration des conditions de vie des membres de la minorité nationale rom. Le programme a fourni, à partir de 2019, des équipements pour salles de bains, des unités sanitaires et la livraison d'appareils pour les Roms.

Il convient de noter que les droits des personnes LGBT sont traités dans le cadre du nouveau plan national pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination à l'horizon 2027⁸. Les objectifs et les activités envisagés dans le cadre de ce plan national ciblent les groupes les plus souvent discriminés, conformément aux rapports annuels

⁷ <https://fra.europa.eu/en/publication/2022/roma-survey-findings>

⁸ <https://pravamanjina.gov.hr/UserDocsImages/dokumenti/Nacionalni%20plan%20za%20ZPLJP%20razdoblje%20do%202027.pdf>

du Médiateur et des médiateurs pour les enfants, pour l'égalité entre les hommes et les femmes et pour les personnes handicapées. Selon ces rapports, les groupes les plus souvent victimes de discrimination sont les Roms, les personnes LGBT, les personnes handicapées et les femmes.

En ce qui concerne les questions relatives aux migrants et aux demandeurs d'asile, il convient de noter que les déclarations contenues dans le projet de rapport réitérent les déclarations de presque tous les rapports précédents des OSC. Ces déclarations sont fausses et doivent être révisées en fonction de faits objectifs. Par souci de clarté, il convient de noter que la notion de «renvoi forcé» n'est reconnue dans aucun instrument de l'UE ou international. Néanmoins, elle est largement utilisée par les OSC afin de renforcer le discours négatif sur la police croate, accusée d'«empêcher les migrants d'accéder au régime d'asile en les renvoyant illégalement dans les pays tiers voisins». Pour contester cette allégation, il convient de mentionner que rien qu'au cours des quatre premiers mois de l'année 2023, 12 125 migrants ont exprimé leur intention de bénéficier d'une protection internationale en Croatie, soit presque autant que sur l'ensemble de l'année 2022 (12 872 demandes). Sur le nombre de demandeurs d'asile recensés au cours des quatre premiers mois de 2023, seuls 746 étaient physiquement présents dans les centres d'accueil croates le 30 avril 2023, ce qui signifie que tous les autres ont effectué des mouvements secondaires vers leurs pays de destination dans l'UE⁹. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que du contexte décrit dans la note de bas de page, il est clair que les migrants recourent largement à ce que l'on appelle l'«asile à la carte» (*asylum shopping*), malgré le fait que ni la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 ni aucun autre instrument international ne prévoient le droit des migrants de traverser plusieurs pays sûrs afin de demander l'asile dans celui qu'ils trouvent le plus lucratif. Consciente de ce phénomène installé de longue date, la police croate utilise tous les moyens légaux, à savoir le code frontières Schengen, pour décourager les franchissements illégaux de la frontière verte alors que les migrants se trouvent toujours sur le territoire d'un pays tiers voisin. Une fois qu'ils parviennent à franchir la frontière croate, le plus souvent illégalement, ils peuvent demander librement l'asile, auquel cas les procédures définies dans la loi sur la protection internationale et temporaire seront appliquées. Étant donné que la police croate enregistre tous les migrants dans le système Eurodac, qu'ils soient demandeurs d'asile ou non, nombre d'entre eux renoncent à leur droit de demander l'asile et retournent volontairement dans un pays tiers, sachant que l'enregistrement dans Eurodac signifie qu'ils seraient renvoyés en Croatie depuis un autre État membre de l'UE (du fait de la procédure de Dublin) s'ils réussissaient une migration secondaire vers leur pays de destination souhaité. C'est précisément la raison principale pour laquelle ils créent un narratif négatif sur la violence de la police croate, tentant ainsi d'«assouplir» les procédures appliquées à la frontière extérieure et/ou d'influencer les décisions juridiques dans les pays de destination afin de ne pas être renvoyés en Croatie dans le cadre du système de Dublin. Pour tenter de corroborer cette allégation, les migrants ont tendance à imputer à la police croate même les blessures qu'ils ont reçues lors de bagarres entre eux ou celles infligées par des passeurs. Compte tenu de tout ce qui précède, il est profondément erroné d'extrapoler à partir d'une affaire portée devant la CEDH dans laquelle la responsabilité de la Croatie a été déterminée, pour affirmer que la police croate se livrerait à des activités

⁹

Selon les recherches de l'OIM menées auprès de migrants en Bosnie-Herzégovine en janvier 2023, le pays de destination visé par les ressortissants afghans est l'Allemagne pour 61,5 % d'entre eux, la France pour 23,1 % d'entre eux, et l'Italie pour 5,1 % d'entre eux. Avec de légers écarts de pourcentage, la situation est la même pour les ressortissants marocains et syriens. La Croatie n'était pas du tout mentionnée comme pays de destination. De plus, les migrants ont déclaré qu'ils ne se sentaient pas du tout menacés de persécution en Bosnie-Herzégovine.

illégales systématiques à la frontière extérieure. Au contraire, toute forme de violence, y compris le recours excessif à la force par la police, est strictement interdite et passible de sanctions tant disciplinaires que judiciaires. Des consignes en ce sens ont été communiquées à de nombreuses reprises à toutes les administrations de police par le quartier général des forces de l'ordre. Dans le but d'enquêter sur tous les cas isolés de mauvais traitements éventuels à l'encontre de migrants, le ministère croate de l'intérieur a renforcé son système de contrôle interne en recrutant 61 agents supplémentaires. Depuis 2018, le service de contrôle interne a engagé 58 affaires liées au traitement des migrants, dont certaines ont donné lieu à des sanctions allant d'amendes à la révocation de la fonction publique, et cinq policiers ont été poursuivis pénalement, conformément au code pénal. En ce qui concerne le cas des trois policiers qui avaient été filmés en train de commettre des mauvais traitements, dont la vidéo avait été publiée en octobre 2021, ils ont été reconnus responsables dans le cadre de la procédure disciplinaire qui a suivi et ont été sanctionnés par une peine avec sursis de cessation définitive de la fonction publique. Parallèlement, le bureau du procureur général mène l'enquête pénale sur l'affaire. Dès lors que la vidéo publiée était une copie retravaillée et de mauvaise qualité, la police croate a demandé, à des fins d'enquête, l'accès à la vidéo originale par les canaux de la coopération policière internationale, mais l'enregistrement original n'a jamais été mis à sa disposition.

Par ailleurs, la Croatie a mis en place, en juin 2021, un mécanisme indépendant de suivi des actions de police menées à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile à la frontière extérieure. Elle a été le premier État membre de l'UE à le faire, à la suite des propositions formulées dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile, qui est toujours en cours d'examen au Conseil de l'UE. Début décembre 2021, le comité de coordination du mécanisme a publié son premier rapport semestriel, suivi de son rapport final (annuel) en juillet 2022. À la suite des recommandations contenues dans le rapport du mécanisme, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action pour les mettre en œuvre. Étant donné que l'accord initial instituant le mécanisme de suivi indépendant a expiré le 8 juin 2022, un nouvel accord, valable pour une période de 18 mois, a été signé le 4 novembre 2022. Toutes les plaintes reçues en rapport avec les actions des agents de police à la frontière extérieure sont examinées par le ministère de l'intérieur conformément à ses procédures internes et, dans certains cas, par le bureau du procureur général, et toutes sont également portées à la connaissance du mécanisme de surveillance indépendant. Comme le prévoit l'accord, le comité de coordination coopère étroitement avec tous les organismes publics compétents qui ont l'obligation, en vertu du droit national, d'enquêter sur les allégations de violation des droits fondamentaux, notamment en veillant à ce que les plaintes soient traitées rapidement et de manière appropriée. Conformément au cadre national applicable, le comité de coordination présente ses rapports sur les irrégularités et/ou les violations des droits fondamentaux aux organes publics compétents, principalement le service de contrôle interne du ministère de l'intérieur, le bureau du procureur de l'État et le bureau du Médiateur. Le conseil consultatif, dirigé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) depuis novembre 2022, est également étroitement lié au mécanisme. Conjointement avec la FRA, le conseil consultatif se compose de représentants de la Commission européenne, de Frontex, de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), du Médiateur, du médiateur pour les enfants, et du médiateur pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du HCR. En ce qui concerne la partie du projet de rapport indiquant qu'«il a été estimé que le mécanisme de contrôle indépendant mis en place par les autorités n'était pas totalement indépendant, car il ne permettait apparemment pas d'effectuer de visites inopinées à la frontière», la Croatie rejette

fermement cette allégation. Le premier accord (juin 2021 — juin 2022) prévoyait 20 visites à la frontière, et les responsables de la mise en œuvre ont effectué 3 visites annoncées et 17 visites inopinées, avec 5 visites à la frontière verte. Le nouvel accord prévoit également au moins 20 visites, y compris inopinées, à tout endroit situé sur la frontière verte.

En ce qui concerne la question relative aux demandes d'accès à l'information présentées par le Médiateur, il convient de souligner que le ministère de l'intérieur traite les demandes d'accès à l'information présentées par le Médiateur conformément aux dispositions de la loi sur le Médiateur et de la loi sur le mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le ministère de l'intérieur soumet régulièrement des informations à la suite des demandes d'accès aux informations présentées par le Médiateur ou son bureau. En ce qui concerne l'accès direct du bureau du Médiateur au système d'information du ministère de l'intérieur, il convient de noter que la loi sur la police n'accorde l'accès au système d'information qu'aux agents de police sur la base de paramètres d'accès personnalisés. D'autre part, la fourniture d'un accès direct à toute autre partie impliquerait une violation de la loi et serait soumise à des sanctions strictes. Toutefois, au cours de la période écoulée, le ministère a tenu de nombreuses réunions avec le bureau du médiateur afin d'améliorer la coopération et de clarifier les restrictions au système d'information du ministère.

5. État de droit

Les activités de réforme du système judiciaire, ancrées dans un certain nombre de changements législatifs et organisationnels et de projets de développement, restent au centre des préoccupations du gouvernement croate, avec l'objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité de la justice, ainsi que la perception qu'en a le public et la confiance du grand public envers elle, ce qui, à son tour, renforce l'état de droit dans son ensemble. Le gouvernement met également l'accent sur la lutte résolue contre la corruption et sur le renforcement de tous les organes qui participent aux efforts de lutte contre celle-ci, notamment en promouvant l'éducation de tous les segments de l'administration publique et de la société dans son ensemble, afin de faire progresser l'état de droit et la lutte contre la corruption. Une part importante de cet effort consiste en des actions de sensibilisation sur les effets néfastes de la corruption, afin de la rendre inacceptable aux yeux de la société.

En ce qui concerne les remarques sur le système judiciaire et, plus particulièrement, la publication des décisions de justice, il convient de noter que le ministère de la justice et de l'administration publique lance un projet qui aboutira à la publication de toutes les décisions des tribunaux de première et de deuxième instance, à partir de la fin de l'année 2024.

Dans le domaine de la lutte contre la corruption, la stratégie de lutte contre la corruption 2021-2030 définit le cadre stratégique de niveau national qui vise à renforcer les solutions systémiques existantes de lutte contre la corruption et à en créer de nouvelles, tant sur le plan préventif que répressif. La stratégie définit des priorités pour renforcer encore les mécanismes de prévention et de lutte contre la corruption à tous les niveaux, à la fois en sensibilisant à la nocivité de la corruption dans une société et en renforçant le cadre institutionnel et normatif de prévention de la corruption, d'enquêtes et de poursuites en la matière, y compris en modifiant la législation pénale afin de disposer d'une procédure pénale plus efficace et plus efficace dans les affaires de corruption; en modifiant le droit pénal dans le domaine de la responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions de corruption; en renforçant les ressources

humaines, les capacités et la formation des services répressifs, ou encore en renforçant les mesures visant à garantir l'intégrité des services répressifs.

En ce qui concerne les aspects répressifs de la lutte contre la corruption, rien ne permet de penser que le mandat de l'Office de lutte contre la corruption et le crime organisé (USKOK) ait été affaibli de quelque manière que ce soit. Au contraire, il a continué à poursuivre les auteurs d'actes criminels de corruption dans un certain nombre de segments sociaux à tous les niveaux, y compris la corruption à haut niveau, ce qui a donné lieu à des jugements importants rendus ces dernières années dans un certain nombre d'affaires, longues et complexes, de corruption à haut niveau.

En ce qui concerne la «justice relative aux crimes de guerre», le rapport déclare qu'«elle est considérée comme stagnante, la plupart des procès se déroulant *in absentia* et les enquêtes ne progressant pas en raison des capacités limitées de la police et du procureur». Il convient de préciser que, au contraire, la résolution des crimes de guerre affiche une tendance à la hausse au cours de la période 2019-2022. Au cours de cette période, 304 crimes de guerre ont été résolus (dont 54 en 2020, 101 en 2021 et 128 en 2022). La tendance au règlement des affaires pénales liées aux crimes de guerre s'est également poursuivie au cours des quatre premiers mois de 2023. Plus précisément, ce sont 45 crimes de guerre qui ont été résolus, ce qui représente une augmentation de 246,2 % par rapport aux quatre premiers mois de 2022. La plupart des poursuites pénales ont été engagées contre des auteurs immédiats et un nombre légèrement plus réduit d'accusations à l'encontre de commandants jugés responsables. Il importe de noter qu'en 2022, des poursuites pénales ont été engagées contre 36 personnes pour des crimes de guerre commis au détriment de 126 personnes, tandis qu'en 2021, des poursuites pénales ont également été engagées en relation avec 153 personnes lésées.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"
EESC-2023-48-FR

www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2023

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications
de l'Union européenne



Print
QE-03-23-227-FR-C
ISBN 978-92-830-6139-7
doi:10.2864/667347

Online
QE-03-23-227-FR-N
ISBN 978-92-830-6137-3
doi:10.2864/66490

FR